



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 081-200034056-20250218-D2025_19-DE



Séance du 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - MM BARBERA - BOUTIE - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2025/19

Objet : Finances : Dissolution du Budget Annexe « EHPAD » au 31 décembre 2024

Vu la délibération n°2024/77 du 18 juin 2024 relative à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°2024/81 relative à la cession de l'autorisation relative à l'EHPAD et à la reprise de sa gestion par le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Monsieur le Président rappelle que le budget « EHPAD La Grèze » (n°50451) est un budget annexe de la CCLPA et que la compétence « gestion de l'EHPAD La Grèze » a été transférée de la Communauté de Communes du Lautrécois Pays d'Agout (CCLPA) vers le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Aujourd'hui, il apparaît que le budget n°50451 « EHPAD La Grèze » doit être transféré en tant que budget annexe du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2025. En conséquence, il convient de procéder à la clôture du budget 50451 « EHPAD La Grèze » au 31 décembre 2024, de transférer les résultats du compte ainsi que l'actif et le passif vers le budget annexe du CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (2 contre : M. Gardelle ; M. Laroche) :

- approuve la clôture du Budget Annexe de la CCLPA n°50451 « EHPAD » au 31 décembre 2024,
- autorise le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe n°50451 vers le budget annexe du CIAS, sachant que le compte administratif 2024 de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2024 après approbation du compte de gestion de l'exercice 2024,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

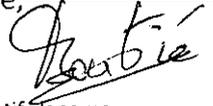
Publié le 19/02/2025

ID : 081-200034056-20250218-D2025_19-DE

S²LOW

Le Président,
Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance,
Georges BOUTIE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>